

OBJET : PERMISSION DE STATIONNEMENT
INSTALLATION D'UNE NACELLE
BRANCHEMENTS ENEDIS
438 RUE HENRI DURRE
29 AVRIL 2024

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu la demande, en date du 19 avril 2024 de l'Entreprise OLCZAK sollicitant l'autorisation d'installer une nacelle au 438 Rue Henri Durre à Raismes (59590), le 29 avril 2024, afin d'effectuer des travaux de réfection d'un branchements aérien ENEDIS.

Considérant qu'à l'occasion de l'installation de la nacelle, au 438 Rue Henri Durre à Raismes (59590), il y a lieu de prendre toutes mesures en vue de préserver la sécurité publique,

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : Le demandeur est autorisé à installer une nacelle au 438 Rue Henri Durre le 29 avril 2024 afin d'effectuer des travaux de branchements ENEDIS.
- Article 2** : Le stationnement, au 438 Rue Henri Durre, 59590 RAISMES est réservé aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux.
- Article 3** : Le trottoir sous le camion nacelle et la place de stationnement seront protégés (bâche ou plancher) afin d'empêcher toutes détériorations du revêtement.
- Article 4** : Le demandeur assurera la mise en place d'une déviation avec pré-signalisation pour les piétons.
- Article 5** : Le demandeur assurera le nettoyage du trottoir et de la place de stationnement au 438 Rue Henri Durre.
- Article 6** : Le demandeur se chargera de l'affichage de l'arrêté municipal, de façon visible, avant le début de l'intervention.
- Article 7** : Les travaux ci-dessus autorisés devront être complètement terminés le 29 avril 2024 au soir.

- Article 8 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 9 :** Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 10 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Lille.
- Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- M. Le Commissaire Principal de Police de Valenciennes
 - M. Le commissaire de Police de Raismes
 - Aux services de la Police Municipale, chargés de son exécution,
 - Au Service d'Intervention Quotidienne,
 - Au demandeur,

Raismes, le 22 avril 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN



Affiché le	23 AVR. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le.....	
Document exécutoire du	23 AVR. 2024
Notifié le.....	23 AVR. 2024